

**DEPARTEMENT DE L'OISE**  
**ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE**  
**CANTON DE COMPIEGNE SUD-OUEST**  
\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE JAUX**

**- COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 5 AVRIL 2022 -**

Date de la Convocation : 30 mars 2022 Date d'affichage de l'avis : 30 mars 2022

L'an **deux-mil-vingt-deux**, le **cinq avril**, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Sidonie MUSELET, Philippe DEBLOIS, Lucie GRUEZ, Laurent DEVILLERS, Alexia LEGRAND, Freddy GROSZEK, Agnès RENAULT, Robert HARDIVILLIER, Claudine DUMEZ, Frédéric BLIN, Dominique REGNAULT, Damien BAUDOUIN, Delphine BERTIN, Pascal BOISNEAULT, Sylvie DE GUILLEBON, Serge PICOT, Sylvie GIBERT

**ETAIENT ABSENTS** :

Gordana KULUNDZIC qui a donné pouvoir à Sidonie MUSELET  
Laëtitia BOUET,

Monsieur Frédéric BLIN a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 8 février 2022 dont chaque conseiller a reçu un exemplaire a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Sylvie GIBERT est arrivée à 20h25 et n'a pas pu prendre part à la 1<sup>ère</sup> délibération.

**I. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021**

Le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, **d'approuver**, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur Municipal et qui correspond aux écritures de la comptabilité administrative de la commune de JAUX.

**II. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Freddy GROSZEK, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 **APPROUVE**, le **compte administratif de l'exercice 2020 qui se résume comme suit** :

<b>LIBELLE</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
<b>Dépenses</b>	1 304 192,06 €	1 671 219,29 €
<b>Recettes</b>	1 529 196,39 €	1 318 261,01 €
<b>RESULTAT BRUT DE CLOTURE</b>	<b>+ 225 004,33 €</b>	<b>+ 352 958,28 €</b>
<b>Excédent/déficit 2020 reportés</b>	- 324 867,10 €	+ 306 415,82 €
<b>RESULTAT NET DE CLOTURE</b>	<b>- 99 862,77 €</b>	<b>+ 659 374,10 €</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL</b>		<b>+ 559 511,33 €</b>

### III. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** d'affecter le résultat de la section de Fonctionnement comme suit :

- à l'apurement du besoin de financement de la section d'investissement (Cpte 1068): **109 745,77 €**
- le solde disponible en report à nouveau (Cpte 002) : **549 628,33 €**

### IV. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2022

Le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de maintenir les taux des deux taxes directes locales appliqués en 2021 (TFB et TFNB)
- de fixer les taux pour l'année 2022 selon le détail suivant :

<b>Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties</b> <i>(part communale 16,29%+part départementale 21,54%)</i>	<b>37,83 %</b>
<b>Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties</b>	<b>51,29 %</b>

### V. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil Municipal, après présentation du budget primitif 2022 par Monsieur Freddy GROSZEK et sur proposition de Madame le Maire, **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget primitif 2021 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

#### Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	600 400,00	Produits des services et du domaine	90 300,00
Charges de personnel	743 060,00	Impôts et taxes	1 347 000,00
Charges de gestion courante	124 650,00	Dotations et participations	106 734,00
Charges financières	20 000,00	Produits de gestion courante	23 102,00
Charges exceptionnelles et atténuation de produits	7 050,00	Atténuation de charges	17 300,00
Dotations aux amortissements	7 251,00	Produits financiers et exceptionnels	2 002,67
Dépenses imprévues	95 966,00	Excédent antérieur reporté	549 628,33
Virement à la section d'investissement	537 690,00		
<b>TOTAL</b>	<b>2 136 067,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 136 067,00</b>

## Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
Remboursement de la dette (en capital)	186 500,00	Excédent de fonctionnement affecté	109 745,77
Opérations d'équipement dont restes à réaliser	1 020 075,00	Dons et legs	7 510,00
Dépenses imprévues	97 000,00	FCTVA	85 000,00
Déficit antérieur reporté	99 862,77	Taxe d'aménagement	10 000,00
		Subventions d'équipement dont restes à réaliser	528 792,00
		Amortissement des immobilisations	7 200,00
		Cession immobilière	117 500,00
		Virement de fonctionnement	537 690,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 403 437,77</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 403 437,77</b>

### VI. AFFAIRES FONCIERES – CESSION PARCELLE AR 38

Le Conseil Municipal, **DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés**, de céder la parcelle AR 38 sise rue des Gravelles pour un montant de 117 500 € et 7 500 € d'honoraires agence.

### VII. UKRAINE - MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT ET ATTRIBUTION D'UNE ENVELOPPE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE POUR AIDER LES REFUGIES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu de la situation de guerre en Ukraine, la commune souhaite être solidaire avec le peuple Ukrainien.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé de mettre à la disposition d'une famille de réfugiés à titre précaire la maison d'habitation située au 197 rue de la République.

Des travaux de rénovation ont été lancés. La commune a pu bénéficier de dons de matériel de rénovation d'entreprises (Leroy Merlin...). Un appel à bénévoles a été lancé également pour la réalisation des travaux ainsi qu'un appel aux dons d'équipement pour la maison.

Madame le Maire précise également que la commune envisage de prendre en charge certaines dépenses pour aider les réfugiés accueillis sur la commune. Ces dépenses peuvent concerner des frais de transports (exemples : taxi), des aides alimentaires ou sanitaire.

Madame le Maire propose donc au conseil Municipal d'autoriser la mise à disposition, à titre précaire, de la maison située au 197 rue de la République et de voter une enveloppe financière de 3 000 € pour des aides diverses aux réfugiés (transports, alimentations, aides sanitaires ...).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- De mettre à disposition à titre précaire d'une famille de réfugiés Ukrainienne la maison sise au 197 rue de la République
- De voter une enveloppe financière de 3 000 € pour la prise en charge d'aides diverses (transports, alimentations, aides sanitaires, fournitures diverses, ...). Les crédits seront prévus au budget de l'exercice article 6713.

## **VIII. ENQUETE PUBLIQUE CHANEL PARFUMS BEAUTE ET LA SCI VENETTE – AVIS SUR L’AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET AU TITRE DE L’URBANISME**

La société CHANEL PARFUMS BEAUTE projette d’exploiter une nouvelle usine de production de parfums dans la ZAC du Bois de Plaisance, à Venette. L’objectif est de produire 50 millions de flacons de parfums par an.

Le projet comprendra un bâtiment principal regroupant le pôle administratif, le pôle fabrication, le pôle conditionnement et le pôle logistique et un bâtiment annexe regroupant les utilités.

Un parc paysager d’environ 2 300 arbres et un mix énergétique comprenant notamment des installations de production d’énergies renouvelables seront également mis en place sur le site.

Par arrêté préfectoral de la Préfète de l’Oise, il est prescrit une enquête publique unique du 14 mars 2022 au 15 avril 2022 (enquête affichée à Jaux le 25/02/2022 et publiée sur les supports de communication de la commune)

Il est à noter que le site sera classé SEVESO seuil Haut pour les organismes aquatiques.

La commune de Jaux se trouvant dans le périmètre des 2 km autour du projet doit donner son avis sur cette demande d’autorisation.

Considérant que le village de Jaux n’est pas impacté dans la zone des 2 km et que l’école se trouve à 3 km ;

Considérant que le vent moyen est à l’opposé de la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de la société CHANEL PARFUMS, **émet un avis favorable à 10 voix pour, une voix contre (Mme DUMEZ) et 7 abstentions** (Mmes/Mrs GIBERT, RENAULT, BLIN, DE GUILLEBON, LEGRAND, GRUEZ, BOISNEAULT) sur la demande d’autorisation environnementale et au titre de l’urbanisme avec les réserves suivantes :

-prévoir une sirène suffisamment puissante ou plusieurs sirènes avec entretien régulier pour pouvoir alerter en cas de problème le secteur de la ZAC de Jaux/Venette et de la Zone de loisirs de Jaux (MAJESTIC)

- Prévoir de mettre à disposition des commerces de la ZAC de Jaux/Venette et de la zone de loisirs de Jaux des plaquettes d’informations sur la conduite à tenir en cas d’accident

## **IX. RESTAURATION DE L’EGLISE SAINT PIERRE DE JAUX –LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu l’autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques par le préfet de la région Hauts de France pour les travaux de restauration de l’église Saint Pierre.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que la commune poursuit ses demandes de financements afin d’obtenir le maximum d’aide pour la réalisation de ces travaux.

Selon l’article L. 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l’engagement de la procédure de passation de ce marché.

Madame le Maire précise que la consultation se décompose en trois phases :

- Tranche ferme : Restauration de la nef et travaux divers
  - o Travaux : 428 851,23 € HT
  - o Maitrise d’œuvre : 21 063,89 € HT

- Tranche optionnelle 1 : Révision du clos et couvert du chevet
  - o Travaux : 305 108,56 € HT
  - o Maîtrise d'œuvre : 12 204,34 € HT
- Tranche optionnelle 2 : Restauration des intérieurs du chevet
  - o Travaux : 243 499,63 € HT
  - o Maîtrise d'œuvre : 9 739,99 € HT

Le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser Madame le Maire à engager la procédure de passation du marché public

## **X. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE LE MEUX, JAUX, ARMANCOURT, JONQUIERES ET LONGUEIL STE MARIE – RESTAURATION SCOLAIRE**

Considérant qu'afin de faciliter la gestion de certains marchés de fourniture ou prestation de service, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, les Communes de Le Meux, Jaux, Armancourt, Jonquières et Longueil Ste Marie souhaitent passer un groupement de commande pour la fourniture et la livraison de repas pour le restaurant Scolaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE**, de mettre en place un groupement de commandes avec les Communes de Le Meux, Jaux, Armancourt, Jonquières et Longueil Ste Marie pour la fourniture et la livraison de repas pour le restaurant Scolaire,

## **XI. PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 deux postes d'adjoint d'animation territorial à 29h00 hebdomadaires annualisées.

## **XII. INFORMATIONS DIVERSES**

- **Enquête publique RLPI** : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'enquête publique portant sur l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal est en cours. Elle se déroule du 23 mars au 9 avril 2022. Les prochaines permanences du commissaire enquêteur ont lieu le mercredi 6 avril de 15h à 17h à la salle des mariages de Verberie et le samedi 9 avril de 10h à 12h à la salle des Pas perdus de Compiègne
- **Compte rendu réunion associative** : Monsieur DEBLOIS fait le point sur la dernière réunion avec les associations qui a eu lieu le 2 avril. L'ordre du jour principal était l'organisation de la fête communale.
- **Manifestation** : chasse aux œufs lundi 18/04 à 10h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H20.  
**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.**

Le Maire,  
 Sidonie MUSELET